



The Canadian Public
Relations Society, Inc.
La Société canadienne
des Relations publiques, Inc.

Déclaration de conflit d'intérêt

Le terme conflit d'intérêt fait référence générale à toute situation dans laquelle un membre de la Société canadienne des relations publiques (SCRP) détient ou fait la promotion d'un intérêt qui cause, ou peut raisonnablement être perçu comme pouvant causer :

- une incapacité pour le membre de la SCRP de faire preuve d'objectivité dans l'exercice de ses responsabilités et fonctions au nom de la SCRP; et (ou)
- un avantage ou gain matériel pour le membre et (ou) toute autre personne avec laquelle le membre entretient des relations personnelles ou professionnelles, en vertu du lien entre le membre et la SCRP; et (ou)
- un avantage ou gain matériel pour le membre et (ou) toute autre personne avec laquelle le membre entretient une relation personnelle ou professionnelle, en vertu des renseignements obtenus par le membre dans le cadre de ses fonctions ou de son rôle au sein de, ou en lien avec, la SCRP.

À la lueur de la définition ci-haut, j'affirme n'avoir aucun conflit d'intérêt dans [*inscrire ici toute tâche que vous confiez à des personnes*] dans mon rôle au sein de, et mes responsabilités envers, la Société canadienne des relations publiques. Si un conflit d'intérêt survient après la signature de la présente déclaration, je m'engage à dévoiler ce conflit à la directrice générale de la SCRP sans délai.

Signature

Nom (en lettres moulées)

Date

N. B. : Advenant le cas où le membre déclare un conflit d'intérêt (que ce soit immédiatement ou lorsque survient un conflit d'intérêt), le membre peut choisir de résoudre le conflit en consultation avec la directrice générale et (ou) de se retirer de toute discussion portant sur ce sujet au sein de la SCRP.

Advenant le cas où le membre omet de dévoiler un conflit d'intérêt, la question sera soumise au présidente du Comité de déontologie afin qu'il enquête sur une infraction possible au Code de déontologie. Cette enquête sera menée tel que stipulé aux Règlements de la Société (Section XII).